

Feuillet d'information

3

Utilisation des routes d'accès aux ressources forestières du Yukon

Le présent feuillet d'information offre des renseignements généraux sur les routes d'accès aux ressources forestières, leur utilisation, leur gestion et la marche à suivre pour demander l'autorisation de les utiliser. Si vous désirez obtenir des renseignements plus complets, veuillez communiquer avec le bureau de la Direction du service à la clientèle et des inspections de votre localité ou visiter le site Web de la Direction de la gestion des forêts, au www.forestry.gov.yk.ca.

Que sont les routes d'accès aux ressources forestières?

Les routes d'accès aux ressources forestières sont des voies d'accès temporaires, construites afin de faciliter la récolte des ressources forestières. Elles sont conçues de façon à minimiser les impacts sur l'environnement tout en maximisant les retombées économiques qui découlent de l'exploitation des ressources forestières.

Les nouvelles voies qui sont aménagées dans le but de faciliter la récolte de ressources forestières sont classées comme des routes d'accès aux ressources forestières et certaines voies existantes pourraient aussi être désignées comme routes d'accès si les conditions suivantes sont réunies :

- ▶ la voie doit être modifiée ou entretenue,
- ▶ la voie n'est pas classée comme route en vertu de la *Loi sur la voirie*;
- ▶ la voie facilitera l'accès pour la récolte ou les activités de gestion des ressources forestières.

Des panneaux appropriés, indiquant le nom de la route, les restrictions relatives à l'utilisation et le numéro de téléphone du bureau de district du Service à la clientèle et des inspections, seront érigés sur toutes les routes d'accès aux ressources forestières.

Coordonnées

**Gouvernement du Yukon
Énergie, Mines et Ressources
Direction de la gestion des forêts**

Adresse municipale :

Mille 918, route de l'Alaska
Tél. : 867-456-3999
Sans frais : 1-800-661-0408,
poste 3999
Télé. : 867-667-3138
Courriel : forestry@gov.yk.ca

Districts de la Direction du service à la clientèle et des inspections :

Dawson

Tél. : 867-993-5468
Télé. : 867-993-6233

Haines Junction

Tél. : 867-634-2256
Télé. : 867-634-2675

Mayo

Tél. : 867-996-2343
Télé. : 867-996-2856

Sous-district de Carmacks

Tél. : 867-863-5271
Télé. : 867-863-6604

Whitehorse

Tél. : 867-456-3877
Télé. : 867-393-7404

Sous-district de Teslin

Tél. : 867-390-2531
Télé. : 867-390-2682

Watson Lake

Tél. : 867-536-7335
Télé. : 867-536-7331

Sous-district de Ross River

Tél. : 867-969-2243
Télé. : 867-969-2610

Autres organismes

Services aux collectivités Entreprises, associations et coopératives

Tél. : 867-667-5314
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5314
Télééc. : 867-393-6251
-Inscription des entreprises

Énergie, Mines et Ressources Direction de la gestion des terres Utilisation des terres

Tél. : 867-667-5215
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5215
Télééc. : 867-393-6340
-Permis d'utilisation des terres

Voirie et Travaux publics Direction de l'entretien

Tél. : 867-667-5644
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5644
- Permis d'accès pour la construction de routes à l'intérieur des emprises routières

Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon

Tél. : 867-667-5645
Sans frais : 1-800-661-0443

Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon

Tél. : 867-668-6420
Sans frais : 1-866-322-4040

Ville de Whitehorse Services de planification et de développement

Tél. : 867-668-8346
-Licences commerciales (règlement 99-04)

Comment l'accès aux ressources forestières est-il géré?

Les droits d'accès font l'objet d'un examen durant les étapes de planification stratégique de la gestion des récoltes de bois d'œuvre et de la gestion des ressources forestières dans les collectivités. Les personnes qui le désirent auront la possibilité d'exprimer leur opinion sur les objectifs de gestion de l'accès durant le processus de planification, de même que durant l'examen de l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon (YESAB) qui doit être effectué pour toutes les nouvelles routes.

La possibilité d'autoriser le public et d'autres utilisateurs potentiels à utiliser la route d'accès aux ressources forestières est conditionnelle aux objectifs de gestion de l'accès.

Puis-je obtenir un permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources forestières?

Il faut être titulaire d'un permis avant d'utiliser toute route d'accès aux ressources forestières. En général, le permis d'utilisation sera intégré à la licence de coupe de bois. Si vous n'êtes pas autorisé à récolter du bois en vertu d'une licence de coupe, vous pouvez quand même présenter une demande de permis portant sur une route d'accès aux ressources forestières, dans laquelle vous devrez expliquer pourquoi vous voulez utiliser la route d'accès.

Pour présenter une demande de permis portant sur une route d'accès aux ressources forestières, il suffit de se rendre au bureau de district du Service à la clientèle et des inspections et de remplir le formulaire de demande. La décision d'accorder ou non un permis est généralement rendue dans les dix jours ouvrables suivant la présentation de la demande.

Une autorisation peut aussi être accordée dans le but de construire, de modifier, d'entretenir ou de mettre hors service une route d'accès aux ressources forestières.

Y a-t-il des restrictions quant à l'utilisation des routes d'accès aux ressources forestières?

Des restrictions peuvent être imposées sur certaines activités permises sur les routes d'accès aux ressources forestières, selon divers facteurs liés aux conditions d'accès à la route même et à la planification de l'utilisation des terres dans les zones adjacentes. Veuillez communiquer avec votre bureau de district du Service à la clientèle et des inspections pour savoir si des restrictions s'appliquent à la route d'accès que vous voulez utiliser.

Y a-t-il des droits liés à l'utilisation des routes d'accès aux ressources forestières?

Actuellement, le permis portant sur une route d'accès aux ressources forestières est gratuit. Cependant, selon le type et l'intensité de l'utilisation, des droits d'utilisation pourraient s'appliquer pour l'entretien des routes. Consultez le feuillet d'information n° 4 pour en savoir plus sur les droits applicables aux ressources forestières.

Qu'arrive-t-il à la route d'accès quand la récolte de bois d'œuvre est terminée?

La durée de vie utile d'une route d'accès aux ressources forestières est déterminée durant le processus de planification. Quand les activités d'exploitation des ressources forestières sont terminées, la route d'accès est mise hors service. Cela se fait en conformité avec les conditions énoncées dans les documents de planification et la norme relative à la mise hors services des routes d'accès, qu'on peut consulter en ligne, au www.forestry.gov.yk.ca.

À propos du respect et de l'exécution des mesures législatives concernant les forêts du Yukon :

L'exécution et le respect des mesures législatives constituent un aspect important de la gestion de nos forêts, en vue de protéger leur santé à long terme et de nous assurer que nous pourrions continuer à profiter des nombreux avantages qu'elles nous procurent. À titre d'utilisateur des ressources forestières, il vous incombe de respecter les lois et règlements en vigueur, de même que toutes les modalités énoncées sur les permis ou les licences. Pour en savoir plus au sujet de vos responsabilités et des amendes possibles en cas de défaut, consultez le feuillet d'information n° 5, communiquez avec le bureau de district du Service à la clientèle et des inspections de votre localité ou visitez le site de la Direction de la gestion des forêts, au www.forestry.gov.yk.ca.